



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 23 septembre 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Virginie SUDRE à Bernadette CACALY - Sophie BAUDOUIN à Cyrille CUENOT - David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désignée.

DELIB 2014.09.29 25

OBJET : Autorisation de signature des conventions du Projet Educatif de Territoire avec l'Etat

Madame Cécile Puvis de Chavanne, adjointe à la Jeunesse, Education et Activités périscolaires, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, suivi de la circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et des activités pédagogiques complémentaires dans le premier degré, ont posé le cadre de la réforme. Un deuxième décret publié le 8 mai 2014 a permis d'assouplir l'organisation pour les collectivités.

C'est en concertation avec le groupe de pilotage composé des parents d'élèves, enseignants, associations, élus que nous avons établi une nouvelle organisation d'horaires hebdomadaires mise en place à la rentrée scolaire.

La majorité des conseils d'école se sont prononcés pour cette proposition. Elle permet d'envisager sereinement les temps d'activités périscolaires. Sur une durée de trois heures consécutives un après-midi par semaine pour chaque école, ces TAP seront conduits de manière plus approfondie et permettront donc aux élèves une meilleure approche culturelle, environnementale ou sportive.

Notre volonté est d'inscrire cette démarche dans le cadre d'un projet éducatif territorial qui formalise une démarche permettant à la collectivité de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

La signature d'un PEDT présente l'intérêt :

1. D'incarner un outil contractuel de présentation et de pilotage des activités périscolaires.
2. De bénéficier, sur dérogation de la DDCS à formuler lors de la signature du PEDT, de taux d'encadrement assouplis pour tout ou partie de l'accueil périscolaire selon les modalités prévues par le décret du 13 août 2013.
3. De pouvoir déclarer un accueil préscolaire pour un temps d'activité d'une heure par jour (deux heures normalement).

Les principaux objectifs éducatifs du PEDT définis et partagés par les partenaires (élus, parents d'élèves, enseignants, associations, services municipaux) sont les suivants (cf document joint):

- Créer des conditions favorables à l'épanouissement individuel et collectif de chaque enfant :
 - Bien être de l'enfant, notion de plaisir
 - Le laisser grandir, se construire
 - Favoriser le vivre ensemble
 - Découverte, ouverture

- Intégrer la notion de co-éducation : complémentarité éducative des intervenants (enseignants, atsem, animateurs, agents, associations, intervenants, ...)

- Favoriser la réussite éducative en encourageant la pratique d'activités riches et variées :
 - Dans le domaine de la culture
 - Du sport
 - De l'environnement
 afin de valoriser les enfants et leur permettre de prendre confiance en eux.

- Donner à chaque enfant la possibilité d'accéder aux activités proposées (égalité des chances)

Notre Projet Educatif de Territoire (PEDT) a été transmis aux services de l'Etat, étudié en groupe technique et la commission, composée des directions des services départementaux de l'Education Nationale, de la Cohésion Sociale et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, et a reçu un avis favorable le 26 août 2014.

La Direction Départementale de la Cohésion sociale de l'Isère nous a transmis la convention ci-jointe afin de contractualiser notre PEDT pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2014/2015. Des modifications pourront y être apportées, sous réserve d'acceptation par l'ensemble des signataires de la présente convention et de validation par le comité de suivi des PEDT.

Il peut être mis fin à ce PEDT à la demande de la collectivité territoriale concernée, ou en cas de manquements aux exigences du Code de l'action sociale et des familles, ou de manquements repérés dans sa mise en œuvre par l'un ou l'autre des signataires de la présente convention.

Dans un souci de bonne gestion, il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention, les contrats et les avenants éventuels pour la durée du mandat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le projet Educatif de Territoire (PEDT) tel qu'il est proposé,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention**

A l'unanimité et 5 abstentions (D. Cicala, Th. Vachon, O. Bedeau, P. Saumon, C. Sadin)

St-Quentin-Fallavier, le 30 septembre 2014.

Publication et transmission en sous-préfecture le - 1 OCT. 2014

Le Maire

 Michel BACCONNIER